

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 27 JUIL. 2023
- affiché en mairie le 27 JUIL. 2023
- notifié le 27 JUIL. 2023



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2023/332

Objet : Mise à disposition précaire et révoquant d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial, Place de la Rochelle et Place de la Liberté avec Mme. et M. NIAKATE - LASS GRILL

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2019/0382 relative aux tarifs municipaux ;

Considérant que la Commune des Ulis a lancé un appel à candidature complémentaire pour l'installation de food-trucks/Food-bikes sur la Place de la Rochelle tous jeudis et dimanches soir et sur la Place de la Liberté les vendredis et samedis soir pour une durée de 6 mois et de manière ponctuelle, en fonction des animations et manifestations municipales programmées à proximité de cet espace ;

Considérant que Madame et Monsieur NIAKATE ont répondu à l'appel à candidature complémentaire le 20 juillet 2023 sous l'enseigne LASS GRILL, pour la vente de plats de cuisine Africaine ;

Considérant qu'après examen des candidatures, la Commune des Ulis a accordé à Madame et Monsieur NIAKATE un emplacement sur la Place de la Rochelle, et un emplacement sur la Place de la Liberté pour l'exploitation de son enseigne LASS GRILL ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation d'une partie du domaine public à titre précaire et révoquant à des fins d'usage commercial avec Madame et Monsieur NIAKATE, sis 4 allée Rosalie aux ULIS (91940), pour la mise à disposition d'un emplacement sur la Place de la Rochelle et un emplacement sur la Place de la Liberté aux ULIS, afin d'y exercer une activité de restauration (vente à emporter).

Article 2

La mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 4 février 2024 inclus. Durant cette période, la vente sera autorisée tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches soir.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base du tarif d'occupation du domaine public à des fins commerciales par demi-journée. Les crédits sont inscrits aux budgets 2023, au chapitre 70.

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-jointe.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 juillet 2023

Pour le Maire absent,

Sarah JAUBERT

1ère Adjointe au Maire

